PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HAMPSTEAD

RÈGLEMENT Nº 577-1

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT Nº 577 RELATIF AUX NORMES MINIMALES DE CHAUFFAGE DES LOGEMENTS

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 03 février 2025;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement nº 577-1 et déclarent l'avoir lu;

LE 04 MARS 2025, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le règlement 577 est par la présente abrogé.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jeremy Levi, maire	Poovadee Permal-Vardin, greffière